

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er février 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 515

présenté par  
M. Vercamer, Mme Comparini et M. Rodolphe Thomas

-----  
**ARTICLE 16**

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« compétents »,

insérer les mots :

« , aux associations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le FASILD est un partenaire reconnu du milieu associatif dans son domaine d'intervention. Il est essentiel que les associations apparaissent clairement comme les partenaires de la nouvelle agence nationale de cohésion sociale, pour l'accomplissement de ses missions.